

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES PAR LES SOCIETES DU GROUPE SGS (HORS USA)

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Sauf accord contraire écrit des parties ou dispositions obligatoires contraires du droit local, tous les achats de biens ou services et toutes les relations contractuelles qui en résultent (ci-après la « Relation Contractuelle ») entre les vendeurs et l'une des sociétés affiliées de SGS SA (à l'exception des sociétés du groupe SGS situées aux États-Unis) ou l'un de leurs agents (ci-après l'« Acheteur »), seront régis par les présentes conditions générales d'achat (ci-après les « Conditions Générales ») à l'exclusion de toute autre clause. L'Acheteur peut commander des biens ou services à toute personne ou entité (privée, publique ou gouvernementale) vendant des biens ou services (ci-après le « Vendeur »). Aucune des conditions générales adoptées, jointes ou contenues dans le devis ou l'acceptation de la commande par un Vendeur ne fera partie des documents contractuels, et le Vendeur renonce au droit qu'il pourrait autrement avoir de se prévaloir de ces conditions générales lors de l'acceptation d'une commande par l'Acheteur et/ou de la livraison de biens ou services à l'Acheteur. Si le Vendeur s'oppose à l'une ou l'autre clause des présentes Conditions Générales, il en avisera l'Acheteur par écrit et l'achat ne sera pas considéré comme finalisé tant qu'un accord n'a pas été conclu sur l'étendue de la validité de ces Conditions générales.

2. FONDEMENT DE L'ACHAT

Dans le cadre du contrat d'achat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur, une « Commande » désigne l'offre faite par l'Acheteur au Vendeur, accompagnée des présentes Conditions Générales, et qui acquiert la force obligatoire lorsqu'elle est acceptée soit par acceptation expresse, soit par la livraison ou le début de la fourniture des services par le Vendeur.

3. ACCEPTATION DES BIENS/SERVICES

Les biens et services achetés en vertu de la Commande émise par l'Acheteur

sont soumis à une procédure de réception raisonnable par l'Acheteur au moment de livraison et au lieu convenu. L'Acheteur se réserve le droit de rejeter ou d'émettre des réserves concernant les biens ou les services qui ne sont pas livrés ou fournis en conformité avec la Commande ou aux garanties expresses ou implicites fournies par le Vendeur. L'Acheteur facturera au Vendeur, qui s'engage à le régler, le coût de la réception des biens ou services rejetés. Les biens et services rejetés peuvent être, à la discrétion de l'Acheteur, retournés au Vendeur ou retenus par l'Acheteur à titre de garantie aux risques et dépenses du vendeur. Le paiement de tout bien ou service en vertu d'une Commande ne doit pas être considéré comme une acceptation de ces biens ou services.

4. LIVRAISON

Le délai associé aux Commandes est essentiel pour l'Acheteur. Si la livraison de marchandises et / ou l'exécution des services ne sont pas achevés à la date de livraison prévue dans la Commande ou autrement convenue par les Parties, l'Acheteur peut, sans que sa responsabilité n'en soit engagée, en plus de ses autres droits et recours, résilier le contrat d'achat par le biais d'une notification écrite prenant effet à sa date de réception par le Vendeur, et en tout état de cause au maximum cinq (5) jours suivant son expédition par l'Acheteur. Cette résiliation ne portera que sur les biens et/ou services non encore livrés à l'Acheteur ou exécutés. L'Acheteur pourra acheter des biens et/ou services de substitution auprès d'autres fournisseurs et facturer au Vendeur tout coût et toute perte encourue à ce titre.

5. DOUANES, TRANSPORT, PROPRIETE ET RISQUES

5.1 Sauf accord contraire des parties, les conditions d'expédition suivantes s'appliqueront :

- (i) Pour les expéditions nationales, les conditions prévues aux articles 188 et suivants du Code des Obligations suisse s'appliqueront.
- (ii) Pour les expéditions internationales, les conditions

générales d'expédition de la Chambre de Commerce Internationale (InCoTerms) s'appliqueront.

5.2 Le terme précis sera mentionné dans la Commande et le Vendeur se conformera à la durée proposée, sauf accord contraire écrit de l'Acheteur. En l'absence d'un accord spécifique ou en cas de commande(s) incomplète(s), la totalité des frais de livraison, les coûts de transport et les risques seront supportés par le Vendeur jusqu'à la date et le lieu de livraison convenus (qui, sauf indication contraire, seront les locaux de l'Acheteur en cause) et la propriété des biens sera transmise à l'Acheteur à la date de livraison et au lieu de livraison, mais uniquement après acceptation des biens par l'Acheteur. L'Acheteur dispose d'un droit de rejet des biens non conformes, qui peuvent être soumis à une inspection selon l'article 3 ci-dessus. Toute perte ou dommage aux biens avant le transfert de propriété sera à la charge du Vendeur.

6. GARANTIE

Le Vendeur garantit expressément que les marchandises sont en bon état, conformes à la Commande, ce conformément aux spécifications, dessins ou descriptions relatifs à ces marchandises, qu'elles sont adaptées à l'objet visé et qu'elles sont exemptes de défauts matériels ou de fabrication. Le Vendeur garantit en outre expressément que les services commandés sont fournis par un personnel qualifié et formé agissant de manière transparente et avec diligence raisonnable et loyauté envers l'Acheteur, conformément aux normes et standards communément acceptés de l'industrie et ce sans aucun conflit d'intérêts. Le Vendeur justifie qu'il est propriétaire et détenteur de tous les droits sur les biens et services et que ces biens et services seront livrés sans privilèges et nantissements. Toutes les garanties mentionnées ci-dessus sont réputées être faites non seulement au profit de l'Acheteur, mais également à ses clients et aux utilisateurs des biens ou services ou produits dans lesquels de telles marchandises peuvent être incorporées.

7. PRIX ET PAIEMENT

7.1 Sauf accord contraire écrit des parties, le prix applicable aux contrats d'achat tel que stipulé sur le bon de commande de l'Acheteur est un prix

fixe, incluant toutes les taxes et prélèvements applicables, qui ne peut être modifié pour quelque raison que ce soit. Des factures distinctes seront émises par le Vendeur pour chaque Commande. Ces factures doivent être envoyées à l'Acheteur dans les 5 jours suivant la livraison des marchandises ou l'achèvement des services. Les factures doivent mentionner le numéro de commande de l'Acheteur. Les retards dans la transmission des factures ou de tout autre document, ainsi que les erreurs et/ou omissions, pourront justifier un refus de paiement de l'Acheteur. Le Vendeur sera considéré comme ayant renoncé au paiement de ses factures si ces dernières ne sont pas transmises à l'Acheteur dans les six mois suivant la réception des biens et/ou services et, si elles sont néanmoins envoyées à l'Acheteur au-delà de ce délai, elles ne feront pas l'objet de paiement.

7.2 Toutes les réclamations portant sur des sommes dues par l'Acheteur pourront faire l'objet d'une compensation ou demande reconventionnelle par l'Acheteur avec les sommes dues au titre de toute réclamation relative au contrat d'achat ou à toute autre convention conclue entre l'Acheteur et le Vendeur. Sauf accord contraire par écrit, le paiement des biens et services sera effectué dans les 60 jours suivant la réception de la facture du Vendeur. Le paiement par l'Acheteur est sans préjudice de toute réclamation ou droits que l'Acheteur peut avoir contre le Vendeur.

8. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le Vendeur se conformera à toutes les législations et normes en vigueur pour les questions environnementales, de sécurité et d'hygiène dans les domaines de la fabrication, de l'emballage, de l'expédition, de la livraison ou de toute autre fourniture des biens ou services aux locaux de l'Acheteur, y compris la législation de tous les pays par lesquels les marchandises peuvent transiter. Le Vendeur doit informer l'Acheteur de tout événement dommageable important affectant ou pouvant affecter la conformité réglementaire des produits. Le Vendeur met en œuvre toute mesure corrective pouvant être nécessaire ou demandée par l'Acheteur, y compris les mesures correctives conformes aux propres normes environnementales, de

sécurité et d'hygiène de l'Acheteur.

9. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

9.1 Le vendeur accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer l'Acheteur, ses filiales, ses successeurs, ses assignés, ses employés, ses directeurs, ses agents, ses clients et les utilisateurs des biens ou services en ce qui concerne toutes les réclamations, responsabilité, dommages, pertes et dépenses, y compris les frais juridiques et de défense, engagés, liés ou causés par :

- une violation réelle ou présumée d'un droit de propriété intellectuelle tel qu'un brevet, un droit d'auteur ou un droit portant sur une marque, ou d'une violation de tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de l'achat, de la vente ou de l'utilisation des biens ou services décrits dans le Décret ; et

- un défaut réel ou présumé dans les services ou dans la conception, la fabrication ou le matériel des marchandises ; et

- une violation réelle ou présumée de la garantie ; et

- le défaut de livrer les biens ou services à l'heure et au lieu convenus ; et

- le défaut de conformité des biens ou services aux lois et réglementations en vigueur ; et

- toute servitude portant sur les marchandises ; et

- toute perte accessoire ou consécutive, quelle qu'elle soit.

9.2 La responsabilité globale de l'Acheteur qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre (y compris la négligence découlant ou en lien avec la relation contractuelle) sera limitée au prix de la Commande.

10. RAPPEL DE PRODUIT

En cas de rappel des marchandises rendu nécessaire par un défaut, un défaut de conformité aux spécifications, aux lois en vigueur ou pour toute autre raison sous le contrôle du Vendeur, celui-ci assumera tous les coûts et dépenses de ce rappel, y compris les frais de notification des clients, les remboursements des clients, les coûts de retour des marchandises, les pertes de profits et toutes autres dépenses engagées pour satisfaire aux obligations envers des tiers.

11. ASSURANCE

Le Vendeur doit maintenir en vigueur, à ses frais, les couvertures d'assurance

pour sa responsabilité civile et professionnelle appropriées afin de couvrir tout dommage causé par le Vendeur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents pour les biens ou services fournis. Sur demande, le Vendeur doit fournir à l'Acheteur une attestation mentionnant les couvertures d'assurance requises.

12. PROPRIETE DES INFORMATIONS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Vendeur comprend qu'au cours du processus de fourniture de la Commande, il peut avoir accès à des informations qui sont la propriété de l'Acheteur ou d'autres parties et accepte de ne pas utiliser ou divulguer de telles informations confidentielles sans l'approbation écrite préalable de l'Acheteur.

12.2 Dans la mesure où les services commandés par l'Acheteur incluent la création, le développement et/ou la modification de documents et/ou d'œuvres, y compris de matériel informatique ou de logiciels, ou toute autre activité ayant trait au matériel informatique ou aux logiciels de l'Acheteur, le Vendeur reconnaît que l'Acheteur est propriétaire de ces documents et/ou œuvres, y compris, sans toutefois s'y limiter, les codes source, la documentation logicielle et toute autre œuvre brevetable ou protégée par le droit d'auteur, ainsi que toutes les propriétés intellectuelles connexes, qui, à toutes fins utiles, seront considérées comme ayant été créées par le Vendeur pour le compte de l'Acheteur et dont la cession des droits de propriété sont inclus dans le prix payé par l'Acheteur. Ni le Vendeur ni aucun de ses contractants ne peuvent revendiquer de droit, de titre ou d'intérêt dans de telles œuvres, et le Vendeur et ses employés et contractants attribuent à l'Acheteur tout ou partie de ces droits relatifs à toute invention ou œuvre créative, sans aucune servitude, aucun privilège et aucune réclamation de propriété ou de droit d'utilisation par le Vendeur et tout tiers. Sur demande de l'Acheteur, le Vendeur et chacun de ses employés et contractants qui exécutent de tels Services rédigent toute la documentation exigée afin de documenter et/ou de perfectionner l'attribution à l'Acheteur et à la propriété de ces inventions et œuvres créatives.

13. CESSIION/SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur ne doit pas céder la Commande ni sous-traiter tout ou partie de la Commande sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

14. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Vendeur doit mener ses activités d'approvisionnement et de vente de manière responsable sur le plan environnemental et social.

Conformément à ses politiques environnementales, sanitaires, de sécurité et d'emploi, le Vendeur s'efforce d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans son processus de sélection des biens et services. Le Vendeur reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'encourager ses fournisseurs, contractants et sous-traitants à minimiser les effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux biens et services fournis. Le Vendeur s'efforce également de s'assurer que les fournisseurs locaux et les petits fournisseurs ne sont pas victimes de discrimination dans le processus d'approvisionnement et les spécifications.

15. RESILIATION ET PRESCRIPTION

Si le Vendeur ne livre pas les services et/ou les marchandises à la date et au lieu de livraison convenus ou spécifiés par l'Acheteur, ou si le Vendeur manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vigueur, y compris sans restriction, les garanties octroyées, l'Acheteur a le droit de résilier ou d'annuler la Commande à tout moment sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit au Vendeur. L'Acheteur peut annuler la

commande pour convenance à tout moment, en totalité ou en partie, par préavis donné au moins deux jours avant la date de livraison convenue, y compris par fac-similé ou par e-mail, oralement ou par téléphone tant que cette annulation orale ou téléphonique est confirmée par écrit par l'Acheteur. Aucune résiliation de la Commande ne peut décharger le Vendeur de ses obligations en matière de services et/ou de marchandises qui ont déjà été livrées. Les réclamations doivent être faites par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte des faits allégués pour justifier une telle réclamation et, en tout état de cause, aucune des parties ne saurait être responsable de la perte, du dommage ou des dépenses de l'autre partie, à moins qu'une poursuite en justice ne soit intentée dans un délai d'un an après la découverte de ces faits. Au-delà de ce délai, les factures doivent être considérées comme étant prescrites conformément à l'article 7 ci-dessus.

16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

16.1 En ce qui concerne les litiges entre les Acheteurs et Vendeurs constitués

ou enregistrés dans le même pays : Sauf accord contraire spécifique, les litiges découlant de l'exécution des services ou de la fourniture des biens, ou en relation avec la relation contractuelle seront soumis aux lois de fond et de procédure du pays concerné et seront de la juridiction exclusive des tribunaux du siège social de l'Acheteur.

16.2 En ce qui concerne les litiges entre les Acheteurs et Vendeurs constitués ou enregistrés dans des pays différents : Sauf accord contraire spécifique, les litiges découlant de l'exécution des services ou de la fourniture des biens, ou en relation avec la relation contractuelle seront soumis aux lois Suisse à l'exclusion des règles de conflit de loi. Ces litiges seront définitivement tranchés conformément au Règlement suisse d'arbitrage international des Chambres de Commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la notification de recours à l'arbitrage est soumise. Le nombre d'arbitres sera déterminé conformément audit Règlement. Le lieu de l'arbitrage sera Genève, Suisse. La procédure d'arbitrage aura lieu en anglais.

SGS EST LE LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DE LA VÉRIFICATION, DE L'ESSAI ET DE LA CERTIFICATION.

WHEN YOU NEED TO BE SURE

